



L'an deux mille vingt-cinq le 2 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 25 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina  
M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HENCK Dominique  
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier - M. BASTIEN Claude  
Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre –

**Procurations :** M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. DIEDLER Franck à Mme CHERY Chantal - Mme KLINGELSMITT Agnès à M. THOMAS Claude

**Excusé(s) :** M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole –

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **38 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

**Votants : 38**

Date d'affichage : 7 octobre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 38

Contre :

Absentions :

**ANIMATION**

08\_10\_2025

**Convention de stockage du matériel de concert du PMC avec la mairie d'Abaucourt**

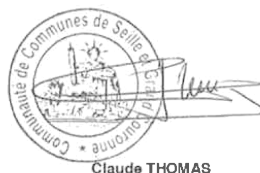
**Considérant** les besoins de stockage du matériel de concert du PMC,

**Considérant** la disponibilité d'un espace au sein de la mairie d'Abaucourt,

Chantal Chéry, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, de la Petite Enfance, de la Culture et de l'Animation, propose la signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette dernière fixe notamment les conditions d'occupation et de fonctionnement, l'usage des locaux, la responsabilité de la communauté de commune ainsi que l'assurance du matériel.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer la convention de stockage du matériel de concert du PMC avec la mairie d'Abaucourt.



Claude THOMAS  
2025.10.08 06:30:47 +0200  
Ref:9592746-14444129-1-D  
Signature numérique  
le Président



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Salle Communale à ABAUCOURT SUR SEILLE DANS LE CADRE DU STOCKAGE DU MATERIEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Entre

- l'EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE  
représenté par le Président M. Claude THOMAS  
autorisé par la délibération en date du 2 octobre 2025 de l'organe délibérant à contracter  
cette présente convention,  
d'une part,
- La Commune d'ABAUCOURT SUR SEILLE  
représentée par le maire David RENKES  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **1. Obligation de la commune**

##### Article 1 : Objet de la convention et conditions d'occupation

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné dispose de matériels nécessaires aux prestations des élèves de l'école de musique de type éclairage, sonorisation.

La commune d'Abaucourt sur Seille s'engage à mettre à disposition gracieusement une surface minimum de 10 m<sup>2</sup> dans un local partagé avec la mairie, situés à l'adresse suivante : 5 grande rue à ABAUCOURT, pour permettre le stockage du matériel de l'école de musique précité.  
Elle supportera les frais d'assurance liée au bâtiment (en tant que propriétaire).

La Commune s'engage également à ce qu'aucun matériel, susceptible de gêner l'accès à celui de l'école de musique, ne se trouve dans la salle mise à disposition. Elle s'engage également à prévenir la Communauté de Communes dans les meilleurs délais en cas de détérioration commise ou constatée sur le matériel entreposé.

##### Article 2 : Conditions de fonctionnement

La maire d'Abaucourt remettra une clé ainsi qu'un badge d'alarme au directeur de l'école de musique afin que ce dernier puisse se rendre dans le local.

## **2. Obligation de la Communauté de Communes**

### Article 3 : Usage des locaux

La Communauté de Communes utilisera le local précité exclusivement dans le cadre du stockage de son matériel, en son état actuel, et déclare avoir pris connaissance des avantages et défauts du local, lors d'un état des lieux contradictoire réalisé par les co-contractants le 5 septembre 2025.

### Article 4 : Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné s'engage à prendre soin du local et matériel mis à disposition par la Commune.

D'autre part, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné s'engage à prévenir la Commune en cas de détérioration commises lors de l'occupation des locaux, dans les meilleurs délais.

Toute détérioration lors de l'intervention communautaire devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de la Communauté de Communes.

### Article 5 : Assurance

La Communauté de Communes assurera les équipements stockés dans le local. Elle devra justifier, à la demande de la Commune, l'existence de cette police d'assurances.

## **3. Clauses générales**

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, et est renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une des deux parties souhaitait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant la fin de la mise à disposition.

Fait à Champenoux, le .

Pour la Commune,  
Le Maire  
David RENKES

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président  
Claude THOMAS